



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 076-217605765-20260605-637-DE



***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de convocation

Le 26 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Benoit ROUGEOLLE, Maire.

Date de publication

Le 12 Juin 2026

Etaient présents : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, PATTERSON Gwladys, DOURLIN Aurélien, LEBOUCHER Christine et VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents : BOUVER Isabelle et ORANGE Antoine

Présents : 13

Votants : 14

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

M. Antoine ORANGE a donné pouvoir à M. Benoit ROUGEOLLE

OBJET : 2026 – 5.3 – 45 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Désignation des membres

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner,

parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

En qualité de titulaire :

M. Benoit ROUGEOLLE, Maire,

En qualité de suppléant :

Mme Maryline SANSON, Adjointe au Maire,

Voté à l'unanimité

Le Maire
Benoit ROUGEOLLE

En mairie, le 12 juin 2026
La Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 076-217605765-20260605-637-DE

